



## Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

### Communiqué de presse

Jeudi 14 novembre 2013

### **L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :**

1. le plan national de prévention des déchets 2014-2020
2. la mise à 2x2 voies de la RN 164 à Châteauneuf-du-Faou (29)
3. les travaux de réhabilitation du canal de Broue, de ses canaux de ceinture et du chemin rural (17)
4. le projet d'aménagement de la RN 21 « déviation de La-Croix-Blanche – créneau de Monbalen » (47)
5. la couverture des voies ferrées de Villeneuve Loubet (06)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 13 novembre 2013 pour émettre 5 avis :

#### **Plan national de prévention des déchets 2014-2020**

Le projet de plan national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 et le rapport environnemental relatif à ce projet, préparés par la DGPR<sup>1</sup> du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, ont été soumis à l'avis de l'Ae.

Le projet de PNPD a été préparé en application de l'article L.541-11 du Code de l'environnement, transposant la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et sera mis en consultation publique avant adoption par les autorités françaises et transmission à la Commission européenne.

Les objectifs de ce plan sont de réduire les volumes de déchets produits, dont ceux de déchets dangereux, et d'arrêter un plan d'action pour atteindre ces objectifs.

L'objet du rapport environnemental du PNPD est d'évaluer notamment l'efficacité des mesures proposées pour atteindre les objectifs de réduction des volumes de déchets par comparaison à un scénario de référence sans plan, l'articulation du PNPD avec les nombreux autres plans et programmes existants ayant un lien avec la production de déchets, et les impacts sur l'environnement, directs ou indirects, de la réduction des volumes de déchets produits.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la nécessité de doter le PNPD d'un outil statistique de données complètes et homogènes permettant de consolider la hiérarchisation des enjeux et le suivi de l'efficacité des mesures prises, de développer son articulation avec un certain nombre de plans et des programmes nationaux et territoriaux (plans de gestion des déchets notamment), et de traiter de façon proportionnée toutes les grandes catégories de déchets sans se

---

<sup>1</sup> Direction générale de la prévention et des risques

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

limiter aux DMA<sup>2</sup>, tout particulièrement les déchets du BTP qui, pour l'Ae, devraient être classés en priorité 1 au vu de la comparaison avec les autres pays européens.

### **Mise à 2x2 voies de la RN 164 à Châteauneuf-du-Faou (29)**

Le projet porté par DREAL Bretagne consiste en la mise à 2x2 voies, sur 12,5 km, de la déviation de Châteauneuf-du-Faou de la RN 164 – axe routier principal du centre de la Bretagne.

C'est le seul des trois axes traversants, de Rennes vers le Finistère, du réseau routier national de Bretagne non soumis dès l'origine à l'éco-redevance poids-lourds couramment appelée « écotaxe ».

Cet axe est l'objet d'un aménagement global qui a pour objectif le désenclavement du centre du Finistère et l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers, dans un contexte annoncé par le dossier d'augmentation du trafic, notamment en raison des reports de la RN 12 et la RN 165 vers la RN164 occasionnés par les différences de régime d'écotaxe.

Le Premier ministre vient d'annoncer la suspension de l'écotaxe.

L'Ae relève que le dossier devrait être modifié, le cas échéant, d'ici à l'enquête publique, pour intégrer les conséquences de la décision gouvernementale à venir relative au régime de l'écotaxe. Si l'enquête publique intervenait avant cette décision, il conviendrait de présenter les différentes hypothèses alors envisageables et leurs conséquences sur les prévisions de trafic.

L'Ae recommande en outre que l'articulation entre le projet particulier présenté et l'aménagement global de la RN 164 soit clarifiée et de présenter ainsi une analyse des impacts du projet et une évaluation socio-économique cohérentes à l'échelle du programme.

Les autres recommandations de l'Ae portent notamment et plus précisément sur les impacts du programme sur les milieux et les espèces naturels (reprise de l'étude Natura 2000, optimisation du tracé de la RN 164 pour réduire les impacts sur les zones humides) et sur une meilleure prise en compte des impacts de l'augmentation de la fréquentation dans la zone d'étude pour les paramètres « bruit » et « rejets atmosphériques ».

### **Travaux de réhabilitation du canal de Broue, de ses canaux de ceinture et du chemin rural (17)**

Le canal de Broue traverse d'est en ouest le marais de Brouage, site naturel classé « ancien golfe de Saintonge ». Le projet présenté par le Grand syndicat des marais de Brouage-Marennes vise à la remise en état hydraulique du canal, de ses fossés secondaires et des ouvrages hydrauliques, du chemin rural qui le longe et celle du site pour l'utilisation du marais par l'élevage.

Les principales recommandations de l'Ae concernent le maintien des activités liées à l'élevage ainsi que le fonctionnement hydraulique du canal (origine et gestion des eaux), la protection de l'avifaune et le respect des zones humides.

### **Projet d'aménagement de la RN 21 « déviation de La-Croix-Blanche - créneau de Monbalen » (47)**

Le projet de déviation présenté par la DREAL<sup>3</sup> Aquitaine fait partie d'un programme d'aménagement de la RN 21 entre Agen et Villeneuve sur Lot visant à améliorer la sécurité des usagers, à fluidifier la circulation et à contribuer au développement économique local.

Le principal enjeu du projet est la préservation du paysage et des milieux naturels et agricoles traversés par le tronçon de 2140 m de voie nouvelle qui nécessite d'importants terrassements dans un site sensible.

Les principales recommandations de l'Ae concernent la justification du choix de variantes proposées, la maîtrise du développement de l'urbanisation le long de la RN 21, la justification du projet en terme de sécurisation routière, les compensations en matière d'eau et de biodiversité et la prise en compte du bruit au niveau des immeubles voisins.

---

2 Déchets ménagers et assimilés. Les déchets « assimilés » sont identiques aux déchets ménagers mais sont produits par tous les autres types de producteurs (les entreprises, les administrations publiques, etc.)

3 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

### **Projet de couverture des voies ferrées de Villeneuve Loubet (06)**

Le projet présenté par Réseau Ferré de France concerne une couverture légère des voies ferrées, prolongée par des murs anti-bruit, dans le quartier du pont des Rives à Villeneuve Loubet. Il vise à diminuer les impacts acoustiques substantiels de l'implantation, en cours, d'une troisième voie entre Antibes et Cagnes-sur-Mer.

Ce projet ne semble pas permettre d'atteindre les performances acoustiques requises par la réglementation.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de justifier le choix des options retenues ou de les modifier et de préciser les mesures qu'il prévoit de prendre pour les immeubles concernés.

### **Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**

**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03